

VILLE DE MONDEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapport n° 7

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DES 3 VALLEES

En vertu des articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit élire parmi ses membres les délégués de la Commune auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

La Commune est membre du SIVOM des Trois Vallées.

Compte tenu des règles de représentativité prévues par les statuts du SIVOM, le Conseil municipal doit désigner 7 délégués au Comité syndical.

La désignation des représentants a lieu, en application des dispositions précitées du CGCT, au scrutin secret à la majorité absolue aux premier et second tours. En cas de troisième tour, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, par dérogation prévue par le CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Un délai de 5 minutes est laissé pour le dépôt des candidatures.

Il vous est proposé :

- **DE DECIDER** du vote au scrutin public pour la désignation des délégués de la Commune auprès du Comité syndical du SIVOM des Trois Vallées ;

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE				

- **DE PRENDRE ACTE** de l'élection des 7 délégués de la Commune auprès du Comité syndical du SIVOM des Trois Vallées telle qu'elle résulte du scrutin, soit :

- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- (...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
------	------	--------	-------	---------------------------

